



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Hôpital La Colombière - Construction d'une serre horticole - Montpellier



N° D'AFFAIRE : C25081982
 N° CHRONO : 4

ANNULE ET REMPLACE LE
 RAPPORT N° 3 DU 09/03/2026

CE RAPPORT
 A ETE VALIDE PAR LE
 CHARGE D'AFFAIRE LE
 30/03/2026

SIGNATURE
 CABANIS Patrick

CHANTIER

Avenue du Doyen Gaston
 Giraud

34090 MONTPELLIER



**SANS
 OBSERVATIONS**

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;

- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;

- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

Suivi des versions du rapport

Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	3
2	Levées d'avis suite à la transmission du DCE	4

Ce rapport annule et remplace le rapport N°3 du 09/03/2026

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
4. SYNTHESE DES AVIS	7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	8
6. DOCUMENTS EXAMINES	14
7. DIFFUSION	14

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Hôpital La Colombière - Construction d'une serre horticole
Contrôle Technique de la Construction

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 03/04/2025

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 03/04/2025
- Montant prévu des travaux : Non communiqué

Classement réglementaire :

- Lieux de travail : h < à 8m

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : CHU DE MONTPELLIER
191 AVENUE DU DOYEN GASTON GIRAUD
34295 MONTPELLIER

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Bureau : Public, administrations

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX



3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées

 ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE Diagnostic 	 FONDATIONS Dispositions générales 
 STRUCTURE METALLIQUE Dispositions générales 	 TERRASSE ETANCHEE INACCESSIBLE Dispositions générales 

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES		
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE		
Diagnostic	F	N°O3 - 2 Lors de la visite préalable, il a été constaté l'état apparent des maçonneries et des profilés métalliques. Présence de fissures sur les soubassements au niveau des scellements des profilés verticaux. Quelques profilés sont dégradés (corrosion feuilletante notamment). Le diagnostic exhaustif des désordres et les procédures de réfection seront à nous transmettre. Le BET nous a confirmé les éléments suivants : Le diagnostic effectué par nos soins est repris dans la présente note [NC-01 D] au CHAPITRE 4 - . Concernant les soubassement en maçonneries, nous avons prévu : - Un décapage complet des maçonneries pour supprimer les portions non adhérentes ; - Une reprise de tous les scellements des pieds d'arcs métalliques avec la reconstruction de potelets BA 15×15.
OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE		
Dispositions générales	HM	N°O4 - 1 La partie confort thermique est hors de notre mission de contrôle technique. Les performance annoncées de l'isolant mince ($R = 6,75 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ suivant la documentation technique du fabricant) sont théoriques; les performance réelles sur une mise en œuvre dans un bâtiment ventilé seront moindres. La solution de garder des ouvrants dans la serre ainsi que de ventiler/refroidir la serre avec un gainable en complément apparaît judicieuse.
INFRASTRUCTURE		
FONDACTIONS		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
Dispositions générales	F	N°O2 - 2 L'étude géotechnique avec les investigations des fondations existantes ainsi que la reconnaissance des sols en place et l'estimation du taux de travail du sol sera à nous transmettre. On note les hypothèses qELS de 100 kPa et assise à -50cm/niveau intérieur. On note également de niveau EH à 38,29 mNGF. -> Etude G5 + G2AVP transmise.
Dispositions générales	F	N°O2 - 4 Préciser comment est prévu la réalisation du plancher bas des salles de réunion (dallage porté dans les plans STR et l'étude géotechnique mais décrit en dallage sur couche de forme et isolant dans le CCTP VRD). -> LE BET nous a confirmé les éléments suivants : Le plancher bas est bien prévu en dallage porté avec une isolation en sous-face. Il est possible que le CCTP VRD décrive ces ouvrages de manière analogue à des dallages sur TVC mais ce sont bien des dallages portés qui sont décrits et qui seront réalisés.
STRUCTURE		
STRUCTURE METALLIQUE		
Dispositions générales	F	<i>Rapport d'audit structurel - ind 1</i> N°O1 - 4 Le rapport d'audit structurel établi par GINGER CEBTP le 17/10/2025 : fichier "Rapport de mission CMO3.P.835-0009.pdf" nous a été transmis. On note le résultat des essais de traction : module d'élasticité des profilés métalliques limité à 220 MPa et allongement à la rupture 9,2%.
Dispositions générales	F	<i>Présentation des hypothèses et de la conception structurelle APD - n°nc-01 - ind b, Plans de conception APD - n°st-01 et 02 - ind b</i> N°O1 - 5 L'allongement à la rupture de $\epsilon_y = 9,2\%$ des profilés métalliques ne respecte pas les exigences de ductilité de l'Eurocode (§3.2.2 de l'EC3-1-1). En ce sens l'hypothèse de travail dans le domaine plastique ne paraît pas satisfaisante, il y a un risque de rupture fragile des profilés. -> On note les modifications apportées dans l'étude structurelle en ne travaillant que dans le domaine élastique.

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
Dispositions générales	F	<i>Plans de conception APD - n°st-01 et 02 - ind b,</i> <i>Présentation des hypothèses et de la conception structurelle APD - n°nc-01 - ind b</i> N°O1 - 6 Contreventement et blocages des profilés pour résister aux instabilités par moisage des voliges : En l'absence d'assemblage mécanique entre les éléments, les dispositions pour considérer le diaphragme de toiture par les voliges sont à justifier. -> On note la justification structurelle et le prédimensionnement du confortement avec la prise en compte dans instabilités.
Dispositions générales	F	N°O1 - 8 La note de justification des profilés du palmarium ne nous a pas été transmise. Le BET nous a confirmé les éléments suivants : Les dispositions de confortement du palmarium ont été extrapolées des dispositions de confortement étudiées au droit des ailes extérieures. Une extension de mission devrait nous être confiée pour la réalisation des études d'EXE des structures métalliques. Nous produirons une note de calcul exhaustive de tous les travaux de confortement dans le cadre de cette mission en lien avec les méthodologies retenues par l'entreprise qui sera retenue.
ETANCHEITE DE TOITURE		
TERRASSE ETANCHEE INACCESSIBLE		
Dispositions générales	F	N°O5 - 3 Les détails des points singuliers d'étanchéité seront à nous transmettre : - Ventilation au faîtage (notamment au niveau des pignons) et à l'égout. - Traitement des pénétrations. - Traitement des ouvrants. - Raccordement entre pans de couverture. -> Le Maître d'Œuvre nous a confirmé que des détails seront réalisés lors des études d'exécution.
Dispositions générales		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
	F	N°O5 - 4 Les dispositions prévues pour assurer la continuité du pare-vapeur au niveau des tasseaux et également au niveau des points singuliers sont à préciser. Les dispositions pour que les vis de fixation ne percent pas le pare-vapeur sont à préciser. -> Le Maître d'Œuvre nous a confirmé que des détails seront réalisés lors des études d'exécution.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LIEUX DE TRAVAIL Code du travail	
EFFECTIF (R.4216-4)	
F	N°E5 - 2 L'effectif reçu dans les salles de formation sera à nous confirmer de la part du Maître d'Ouvrage et de l'exploitant (limité à 19 personnes car 1 seul dégagement par salle). -> Eléments confirmés par le CHU.
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL Code du travail	
DEGAGEMENTS - SORTIES (R.4227-6 et 7, R.4214-20)	
Manoeuvre des portes d'évacuation (R 232.12.4)	F

EXIGENCES/LOCALISATION
AVIS
N°E4 - 2

Les vantaux des issues de secours de la serre sont inférieurs à 1UP chacun.
 Les portes d'accès aux salles de formation comprennent deux marches; l'accès des PMR est prévu avec une rampe amovible.
 Ces dispositions ne sont pas réglementaires par rapport à l'évacuation en cas d'incendie ou de mouvement de panique.

Ces dispositions étant existantes et non modifiables du fait de l'aspect esthétique et historique de la serre, la solution d'avoir un préposé à la sécurité formé à l'évacuation lors de l'utilisation de la serre a été proposée par la Maîtrise d'Œuvre.
 Ce préposé serait en charge d'aider à l'évacuation des personnes valides mais aussi des personnes à mobilité réduite.
 Cette solution est à nous confirmer de la part de la Maîtrise d'Ouvrage et de l'exploitant.

-> Eléments confirmés par le CHU.

**PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES
 COURANTS ELECTRIQUES** Décret n°2010-1017 du
 30/08/2010

**CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS
 ELECTRIQUES (Section 2)**

Eclairage de sécurité (R4215-17)

F
N°E1 - 3

Il n'est pas précisé dans le dossier PRO l'implantation de l'éclairage de sécurité (réglementaire au dessus des portes des salles et des deux issues de secours de la serre).

-> Décrit au CCTP.

6. DOCUMENTS EXAMINES

TOGNELLA

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		Carnet de plans architecte PRO	18/02/2026
		Notice architecturale AVP	24/10/2025
		Carnet de plans architecte APD	24/10/2025
		Dossier DCE	24/03/2026

SAS ETUDES

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
nc-01	b	Présentation des hypothèses et de la conception structurelle APD	22/12/2025
nc-01		Présentation des hypothèses et de la conception structurelle APD	24/10/2025
st-01 et 02	b	Plans de conception APD	22/12/2025
st-01 et 02	a	Plans de conception APD	24/10/2025

GINGER CEBTP

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
	1	Rapport d'audit structurel	17/10/2025

FONDASOL

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		Etude géotechnique G2 + G2AVP	17/12/2025

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

CHU DE MONTPELLIER
 STÉPHANE FERRARI
 s-ferrari@chu-montpellier.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :**CHU DE MONTPELLIER**

Thierry HESLER

t-hesler@chu-montpellier.fr

TOGNELLA

Yvan TOGNELLA

ivan@tognella-architectes.com

SAS ETUDES

Cyril MALIGES

c.maliges@etudes.tech